



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Avenir des écoles de conduite

Question écrite n° 18958

### Texte de la question

M. Sébastien Huyghe appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'avenir des écoles de conduite. Le Président de la République a récemment déclaré souhaiter une baisse du coût de la formation à la conduite. Ces intentions sèment le trouble au sein des professionnels, déjà fragilisés par le développement des plateformes de formation en ligne, dont un grand nombre ne disposent pas d'agrément et ne sont donc pas soumis aux mêmes contraintes que les formateurs traditionnels. En outre, un agrément à portée nationale serait à l'étude, en remplacement de l'agrément départemental actuel. Ce projet préoccupe tout particulièrement les professionnels de la formation à la conduite, lesquels craignent la disparition des structures indépendantes et le nivellement par le bas autant de la qualité des formations que les tarifs. Aussi, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement relativement ce projet. Il sollicite également un éclairage sur les actions du Gouvernement visant à encadrer les pratiques des plateformes de formation à la conduite en ligne.

### Texte de la réponse

L'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur ne peut être organisé que « dans le cadre d'un établissement agréé » (article L. 213-1 du code de la route), l'école de conduite. La réglementation du code de la route ne doit cependant pas être un obstacle à l'émergence de nouveaux modèles économiques, dès lors que l'enseignement dispensé permet aux apprentis conducteurs d'apprendre à conduire en toute sécurité et de se présenter avec les meilleures chances de réussite à l'examen. Ces plateformes peuvent en outre constituer un complément à l'offre proposée par les écoles de conduite de proximité dont le maillage territorial est essentiel en ce sens qu'il favorise le lien social. La formation à la conduite et à la sécurité routière est une priorité du Gouvernement. Elle est un levier de changement très puissant des comportements sur la route. Le permis de conduire est pour beaucoup une nécessité absolue, notamment dans l'accès à l'emploi. L'ambition de l'éducation routière est de former des conducteurs sûrs pour eux-mêmes et pour autrui, responsables et respectueux de l'environnement, au-delà de la seule réussite aux épreuves du permis de conduire, qui n'est qu'une étape et non une finalité. Afin de réaliser un état des lieux, le Gouvernement a souhaité, dès le second semestre 2018, engager une réflexion sur l'éducation routière en France. Dans ce cadre, Madame Françoise DUMAS, députée du Gard, a été chargée de dresser le bilan des réformes mises en place par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de formuler des recommandations. À ce titre et dans le cadre de la mission parlementaire qui a rendu son rapport au Premier ministre le 12 février 2019, des réflexions ont été engagées en lien avec les organisations professionnelles du secteur de l'éducation routière. Dans le cadre des conclusions du grand débat national, le Gouvernement indiquera des orientations, en concertation avec toutes les parties prenantes, permettant d'accroître la transparence de l'information à travers notamment l'affichage harmonisé des prix et des taux de réussite de tous les établissements. L'objectif est de garantir, dans le temps et en tous points du territoire, une bonne formation des jeunes conducteurs et une meilleure accessibilité à l'examen en termes de délais et de prix. Le Gouvernement développera, en outre, une politique d'accompagnement et de contrôles des

établissements impactés par ces mesures. Afin d'avoir une meilleure analyse des enjeux locaux et de l'impact pour les bénéficiaires, le Gouvernement engagera un certain nombre d'expérimentations au plus près du terrain.

## Données clés

**Auteur** : [M. Sébastien Huyghe](#)

**Circonscription** : Nord (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 18958

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : [Transports](#)

**Ministère attributaire** : [Intérieur](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 17 juin 2019

**Question publiée au JO le** : [16 avril 2019](#), page 3442

**Réponse publiée au JO le** : [2 juillet 2019](#), page 6176